



Obliger de vendre

Par angel17

Bonsoir suite à une problème avec notre voisin nous avons fait construire 2 murs qui sont 15 cm de notre clôture, en mairie lors des papiers de déclaration de travaux nous avons demandé que les murs soit prévatif or voilà mon voisin a retiré le grillage et se plaint que l'on a pas mis les murs en limite de propriété, les 15 cm ne gênait pas le maire comme il connaît notre voisin depuis l'enfance et il sait qu'il est têtue et voir violent. on a juste voulu ce protéger (une plainte pour agression à été faite) bref. une réunion entre le maire, un policier municipal, mon mari et ce voisin a eu lieu on nous demande de fournir des preuves que le grillage était à nous car mr dis que le grillage a 10 ans qu'il est à lui or voilà il y a 7 ans presque 8 que l'on lui a acheté la maison de sa mère et aucune clôture était faite c'est nous qui avait mis le grillage suite au passage de leur fils, famille qui passait sur notre terrain. donc lors de la réunion mon mari sort la photo du bornage avec notre grillage sur le côté et le flic municipal sort que la clôture est à lui et que nos murs ne sont pas légal on doit lui laisser les 15 cm, enduire les murs et refaire du béton. je suis écuéré, leur fille a des relations haut placé, notre plainte est classé sans suite, si seulement je pouvais vous faire voir les photos afin que vous m'aider, on a du s'écraser notre voisin nous harcele et c'est nous qui passons pour des mauvais. aujourd'hui nous avons mis notre maison en vente fait une lettre au maire que nous lui donnont les 15 cm comme ça il pourra faire ce qu'il veut et qui fasse le bornage à ces frais. je ne sait plus quoi pensé de cette justice. on lui dit amen à tout. ral le bol, je suis soigné pour une dépression 42kg car mr nous provoque agresse ma fille de 12ans, lache ses chiens sur mes chats et quand on se plaint mr nie et on doit s'écraser. sil vous plait donner moi un conseil afin que je puisse vendre ma maison refaire notre vie ailleurs. si seulement quelqu'un pourrais nous dit avec les plans de bornage et les photos qu'est ce que l'on peut faire, chaque porte se ferme, la gendarmerie, le policier municipal c'est personne que je respecte sont devenue des vendus car la fille de mr a des relations bien placés. j'espere que vous pourrez me conseiller, vous etes le seul recours qu'on a. merci d'avoir lu mon message entierement et si vous avez besoin de plus renseignements, je serais heureuse de vous les donner. cordialement

Par florian15

Bonjour,

e ne comprends pas trop votre histoire. En effet, vous dites que vous avez placé un grillage de séparation que je suppose en mitoyenneté avec la propriété voisine. Par la suite, vous avez élevé un mur de séparation à 15 cm de celle-ci.

Dès lors, à moins que ce grillage représentait la clôture et que vous souhaitez vous en servir pour lui faire prendre place sur votre mur, dans le cas d'une mitoyenneté tous les frais inhérents à l'entretien de cette séparation sont à partager entre les propriétaires des terrains contigus et si un des voisins s'y refusent, il perd le droit de cette mitoyenneté.

Au surplus, puisque vous reculez cette mitoyenneté de 15 cm par élévation d'un mur, je ne vois pas en quoi votre voisin peut s'en plaindre d'autant que tous les frais sont à votre charge à condition naturellement que ce mur soit conforme aux éventuelles dispositions prises en la matière par votre commune notamment sa hauteur et celle du grillage.

Cordialement.

Ce voisin pourra utiliser cette bande de 15 cm sans pour autant qu'il en devienne propriétaire ?. avant 30 ans.

Par angel17

Bonjour et merci beaucoup de votre réponse. donc il n'y a pas besoin de reborder à la limite des murs afin d'éviter tout problème pour mes nouveaux à propriétaire. de toute façon je vais vendre car entre voisins ça ne passe plus.